

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_13
id. 3723

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR
L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 2
PAVILLONS
4 ET 6 AVENUE ROGER SALENGRO À MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Mme la Présidente de Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne l'opération d'acquisition-amélioration de 2 pavillons individuels situés 4 et 6 rue Roger Salengro à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 177 845 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS sur 40 ans	57 969,00 €
* Prêt CDC PLUS sur 50 ans	42 256,00 €
* Subvention CD 82	7 620,00 €
* Prêt 1,58 % sur 30 ans	70 000,00 €
Total	177 845,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt d'un montant de 100 225 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 67804.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 40 090 €, soit 40 % d'un montant global de 100 225 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 5 décembre 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 pavillons situés 4 et 6 avenue Roger Salengro à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 40 090 €, soit 40 % de l'emprunt souscrit ;
- Précise que le Grand Montauban-communauté d'agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 5 décembre 2017 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC